

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 14 (1869)
Heft: (12): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 12.

OBSERVATIONS SUR LE FUSIL A RÉPÉTITION DE NOUVEAU MODÈLE.

L'Assemblée fédérale ayant posé en principe l'introduction d'un fusil à répétition pour toute l'armée, le Conseil fédéral a adopté par un arrêté du 8 janvier 1869 le modèle dit Vetterli modifié depuis les essais auxquels il avait été soumis en 1867 et en 1868.

La question dont on se préoccupe maintenant est de savoir si l'arme adoptée a subi des épreuves suffisantes et si elle présente toutes les garanties nécessaires pour être introduite comme arme de guerre et pour justifier les frais considérables qu'entraînera sa fabrication.

Nous pouvons répondre d'emblée à la première question que nous ne jugeons pas que les essais faits avec le fusil adopté aient été suffisants. Ce n'est pas le tout d'essayer sur une place de tir et dans les conditions les plus favorables des fusils construits avec le plus grand soin et maniés par d'excellents tireurs. Il est évident que l'on obtient ainsi des résultats excellents ; mais ce que nous ne comprenons pas c'est qu'on adopte pour toute l'armée une arme aussi compliquée sans en avoir mis d'abord un certain nombre entre les mains de la troupe pour juger d'abord de la facilité de son maniement, de son démontage, de son remontage, de son nettoyage et de son entretien, et s'assurer qu'elle répond à toutes les conditions d'une arme de guerre aux points de vue de sa solidité, de sa durée et de son efficacité comme arme de tir.

Ces essais n'ayant pas été faits et ne devant pas se faire, il n'est pas étonnant qu'une discussion assez vive se soit élevée sur les mérites du fusil Vetterli. Une fois cette discussion entamée il est permis à chacun d'y prendre part et de dire sa manière de voir.

C'est ce que nous allons faire, en commençant d'abord par examiner la construction de cette arme, l'usage et la disposition des pièces qui la composent. Nous suivrons pour cela d'une manière succincte l'ordonnance fédérale sur le fusil suisse à répétition.

I. CANON.

A l'extérieur.

Longueur totale	842 mm.
Longueur du bouton fileté	22 mm.
Mire et guidon placé sur le tenon de baïonnette.	

A l'intérieur.

Longueur de la chambre à cartouche	52 mm.
Longueur de la partie rayée	790 mm.
Nombre des rayures	4
Largeur des rayures égale à celle des champs	4,5 mm.
Torse des rayures	660 mm.

Nous remarquons en passant la rapidité de cette torse sur laquelle nous reviendrons.

II. BOITE DE CULASSE.

On remarque à la partie postérieure deux bandes qui servent à réunir la crosse et la boîte.